



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu article du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences article du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro :

CF-2016-39

Date d'entrée en vigueur :

12 décembre 2016

ATA :

62

Certificat de type :

H-107

Sujet :

Rotor principal — Usure du roulement de biellette de commande de pas

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Limited (BHTC) modèle 429 portant les numéros de série 57001 et suivants.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Des rapports ont fait état de cas de roulements d'embout de biellette de commande de pas du rotor principal usés portant la référence (réf.) 429-010-433-101/-103 qui avaient compromis la manœuvrabilité de l'hélicoptère.

L'intervalle actuel de 12 mois/800 heures, entre les inspections planifiées n'est pas suffisant pour détecter et corriger un roulement usé selon le taux d'usure observé. De plus, la combinaison de la masse de la pale, de la position du plateau oscillant et de la précharge des élastomères peut rendre difficile la détection du jeu du roulement durant une vérification extérieure avant vol. Pour cette raison, la vérification avant vol n'est pas efficace pour la détection d'un roulement usé. Il est donc nécessaire d'établir une inspection efficace dont la fréquence est suffisante pour détecter un roulement usé.

Un roulement usé peut se rompre et donc compromettre la manœuvrabilité, endommager des composants adjacents et entraîner une perte de maîtrise de l'hélicoptère.

Mesures correctives :

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter les roulements d'embout de biellette de commande de pas du rotor principal portant la réf. 429-010-433-101/-103 et, s'il y a lieu, les remplacer conformément aux exigences de la révision A du bulletin de service d'alerte (BSA) 429-11-03 de BHTC ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Par la suite, à des intervalles ne dépassant pas 50 heures de temps dans les airs, répéter l'inspection et, s'il y a lieu, remplacer les roulements d'embout de biellette de commande de pas du rotor principal portant la réf. 429-010-433-101/-103 conformément aux exigences de la révision A du BSA 429-11-03 de BHTC ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 28 novembre 2016

Contact :

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.